

## **Statuts La Roue Marseillaise**

### **ARTICLE 1 – DÉNOMINATION**

Il est constitué entre les adhérents membres fondateurs aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, ayant pour titre : La Roue Marseillaise.

### **Article 2 - OBJET**

Cette association a pour but d'administrer et de populariser l'usage d'une monnaie locale complémentaire sur Marseille et ses environs visant la relocalisation de l'économie, le renforcement des pratiques écologiques et solidaires et du lien social local.

### **Article 3 – MISSIONS**

Les missions de l'association sont :

- Administrer et gérer une monnaie locale complémentaire au sein de SEVE La Roue, qui sera adossée à l'euro, qui circulera entre des partenaires, des consommateurs, des entreprises, des commerçants, des artisans, des agriculteurs, des associations etc, qui veulent retrouver la maîtrise des moyens d'échange,
- Remettre l'économie au service du local, du social et de l'humain, dans le respect de la nature, en lieu et place d'une économie qui incite à la spéculation et à la consommation,
- Renforcer la vie associative de Marseille et ses environs en structurant une source de financement régulière et pérenne pour les associations locales,
- Faire œuvre d'éducation populaire dans le domaine de l'économie et de la finance, en initiant le large public à leurs circuits, mécanismes et rouages ; et sensibiliser consommateurs et entreprises aux défis de l'économie soutenable, sociale et solidaire,
- Organiser stages et sessions de formation sur le fonctionnement et la circulation de la monnaie, la création de richesses et les circuits économiques, ainsi que sur l'économie soutenable et la relocalisation,
- Être un organisme de conseil, d'animation et d'accompagnement des chefs d'entreprises et de leurs salariés ainsi que des responsables d'association, dans le domaine de l'économie soutenable, sociale et solidaire,
- Être un organisme d'accompagnement, de gestion et de recherche dans tout domaine concernant l'économie soutenable, sociale et solidaire à Marseille et ses environs, pour elle-même ou pour le compte de tiers (collectivités territoriales et leurs groupements, pouvoirs publics, associations, entreprises...),
- Accompagner l'émergence de projets et de partenariats entre acteurs concernés par les questions de relocalisation et de réorientation d'économie et de pratiques plus durables et plus équitables,
- Développer la coopération transfrontalière dans le domaine économique, associatif et citoyen,
- Et plus généralement toute mission se rattachant directement ou indirectement à l'objet de l'association, ou pouvant faciliter son développement ou son extension, notamment l'édition de documents ou de supports audio-visuels, l'organisation d'actions événementielles et de promotion de la relocalisation et de la réorientation de l'économie à Marseille et ses environs, pour elle-même ou pour le compte de tiers (collectivités territoriales, associations, syndicats d'initiative et offices de tourisme, groupements de producteurs, entreprises...).

#### **ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est sis: Christelle Veyri, 129 rue Horace Bertin 13005 Marseille

Le siège de l'association pourra être transféré en tous lieux sur simple décision de la collégiale.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE**

L'association a une durée illimitée de fonctionnement.

#### **ARTICLE 6 - ADHÉSION ET COTISATION**

L'association se compose d'adhérents parmi lesquels on compte des professionnels (commerçants, agriculteurs, artisans, entreprises, professions libérales, autoentrepreneurs), des citoyens, des collectivités locales et territoriales et des associations.

Tout citoyen est libre d'adhérer à l'association.

Pour les professionnels, associations et collectivités locales et territoriales, les adhésions, si elles font débats, peuvent être validées par les adhérents, en plénières, suivant le même principe de prise de décisions que pour la collégiale.

Tout nouvel adhérent s'engage à appliquer les présents statuts, à payer sa cotisation et à adhérer à la charte des valeurs de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé par la collégiale et peut être revu lors des réunions collégiales.

#### **ARTICLE 7 – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par la collégiale pour non-paiement de la cotisation ou pour infraction au Règlement Intérieur, à la Charte, ou à la législation en vigueur ; l'intéressé peut être invité à se présenter devant la collégiale pour fournir des explications, assisté par un membre de son choix.

#### **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations,
- Dons,
- Subventions publiques et privées,
- Produits générés par l'activité de l'association,
- Toutes autres ressources légales et compatibles avec l'objet.

## **ARTICLE 9 - LA COLLÉGIALE**

L'association est administrée par une collégiale (conseil d'administration) composée de 3 à 15 membres. Les membres de la collégiale sont élus chaque année par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

La collégiale est investie des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Elle peut ainsi agir en toute circonstance au nom de l'association. Elle peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

La collégiale désigne parmi ses membres autant de personnes que de responsabilités parmi lesquelles obligatoirement :

- 2 chargé(e) de la trésorerie
- 2 gestionnaires du compte bancaire tampon Fonds de Garantie
- 2 gestionnaires du compte bancaire de fonctionnement

La collégiale se réunit au moins une fois par trimestre et autant que besoin.

Les décisions sont prises au consentement (pas d'objection fondée sur l'objet commun). En cas de difficulté la collégiale pourra opter pour un vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les représentants présents (4 au minimum). Les décisions peuvent être prises en ligne à l'aide d'outils d'aide à la prise de décisions.

Tout membre de la collégiale qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 10 - LES PLÉNIÈRES**

Les membres de l'association se réunissent une fois par mois en réunion plénière. Il y est discuté les sujets courants de l'association, les projets à venir, les prises de décisions.

Ces réunions sont ouvertes à tous, même non adhérent.

Tous les membres à jour de leur cotisation ont droit à la parole, et à la participation aux prises de décision.

La prise de décisions se fait de la même façon que pour la collégiale.

## **ARTICLE 11 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit au minimum une fois par an. Les règles de fonctionnement de l'AGO sont les mêmes que celle de la collégiale. Elle comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Les règles de représentation sont les mêmes que la collégiale. Tous les adhérents peuvent assister à l'AGO. Quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale les membres de l'association recevront leur convocation avec son ordre du jour.

L'assemblée générale entend les rapports du Conseil d'administration et du trésorier. Elle fixe les orientations pour l'année à venir et élit le nouveau Conseil d'administration.

## **ARTICLE 12 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents à jour de leur cotisation, ou à la demande des 2/3 de la collégiale, ou encore en cas de démission motivée et simultanée du 1/3 des membres de la collégiale, celle-ci convoque une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) suivant les formalités prévues dans l'article 10. L'AGE est appelée à se prononcer sur les modifications des statuts et/ou de la Charte et toute question l'ayant motivée. Les décisions sont prises de la même manière que pour la collégiale.

### **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

La collégiale peut rédiger un règlement intérieur. Celui-ci ne pourra que préciser les points abordés dans les présents statuts. Toute autre question devra faire l'objet d'une modification de statuts.

### **ARTICLE 14 : SEVE LA ROUE**

L'association La Roue Marseillaise est adhérente de l'association SEVE La Roue.  
L'association La Roue Marseillaise vote en assemblée générale pour désigner 2 de ses membres et 2 suppléants, parmi les membres de la collégiale se portant candidats, pour participer à la collégiale de SEVE La Roue, pour une durée de 1 an, renouvelable.

### **ARTICLE 15 –COMITE D'ETHIQUE ET D'AVIS TECHNIQUE**

La Roue Marseillaise désigne une à deux personnes adhérente pour siéger au comité d'éthique et d'avis technique (CE&AT) de la Roue. Les membres sont nommés pour une période de 3 ans renouvelable 1 fois. Ce comité fonctionne de manière autonome et ses membres ont voix consultative à la collégiale de SEVE la Roue. Son rôle est de veiller au respect de l'esprit de la charte et de l'objet de SEVE La Roue.

### **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

La dissolution de l'association peut être prononcée à la majorité des deux tiers des présents ou représentés lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

### **Membres de la collégiale la Roue Marseillaise (anciennement SEVE13)**

Nom : Mathieu Sarrasin

Nom : Stéphan Sainléger

Signature

Signature

